

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2022-39A

**Portant réglementation provisoire du stationnement
sur les abords de la route départementale 46**

Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,

Vu la demande reçue le 25 Aout 2022 de la part de Monsieur AUDOUIN Cyril représentant l'entreprise CASSAGNE domiciliée 105 Avenue de Boulogne 31800 Saint-Gaudens, mandatée pour le chantier du remplacement d'un poteau béton par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG 31) ;

Vu la nécessité d'assurer la **sécurité et le stationnement de l'entreprise sur la zone du chantier pendant toute la durée des travaux** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1 et suivants ;

Arrête

Article 1 : Afin de permettre la réalisation du remplacement d'un poteau béton pour le remplacement d'un câble aérien BT sur poteaux existants, le stationnement est interdit sur la zone des travaux (voir plan en annexe) du **Lundi 03 octobre 2022 08 h jusqu'à la fin des travaux prévus pour une durée estimative de 30 jours soit le vendredi 04 novembre 2022 à 17 h.**

Article 2 : Seuls pourront stationner et être stockés des fournitures, matériels et engins de chantier de l'entreprise CASSAGNE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation des travaux, sera mise en place et entretenue par l'entreprise CASSAGNE.

Les panneaux de signalisation ainsi que les moyens matériels pour matérialiser cette zone seront mis en place et entretenus jusqu'à la fin du chantier.

Article 4 : L'entreprise CASSAGNE sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Aventin, ainsi qu'aux extrémités du chantier et communiqué pour information au secteur routier de Luchon

Article 7 : Le Maire de Saint-Aventin, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, l'entreprise CASSAGNE, le SDEHG, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AVENTIN, le 02 Septembre 2022

Le Maire - Jean Claude TINE





9 - 28 : remplacement Cable BT aérien Torsadé sur Poteaux Existants

28 : Remplacement Poteau Béton pour le SDEHG en Privé derrière le muret

PLAN DE SITUATION

